

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3

OBJET : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2015

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il convient de voter des acomptes sur les subventions aux associations, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires,

Vu le budget municipal,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	Acomptes	Vote
CCAS	161 664.50 €	Unanimité A. Bullet-ME. Morin- V. Radaoarisoa-C.Alvaro-AM. Mercadier-S. Le Rouzes-C. Marazano-A. Sommier ne prennent pas part au vote
Caisse des écoles	90 300.00 €	Unanimité S. Bourdet-S.Croci-F.Zinger ne prennent pas part au vote
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	73 750.00 €	Unanimité
Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	62 175.00 €	Unanimité M.Galante-Guillemot-M.Foulard- V.Fontaine-Bordenave-F.Gagnard- S.Cicerone ne prennent pas part au vote
Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal	29 139.50 €	Unanimité
L'île aux enfants	14 931.25 €	Unanimité
Centre Scolaire d'Initiative Sportive (CSIS)	12 750.00 €	Unanimité
Ludothèque "Manège aux jouets"	5 000.00 €	Unanimité
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	1 250.00 €	Unanimité C. Alvaro ne prend pas part au vote
TOTAL	450 960.25 €	

Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

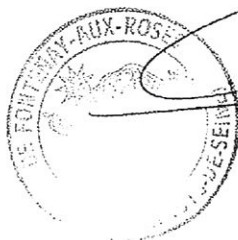
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- aux associations attributaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En Préfecture le 02/01/2015
 Publication/Affichage le 05/01/2015
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services autorisé
 Bernard LAURENT

L'agent autorisé